

NOTICE EXPLICATIVE DES REGLES DE GESTION DU SANGLIER - SAISON 2025/2026

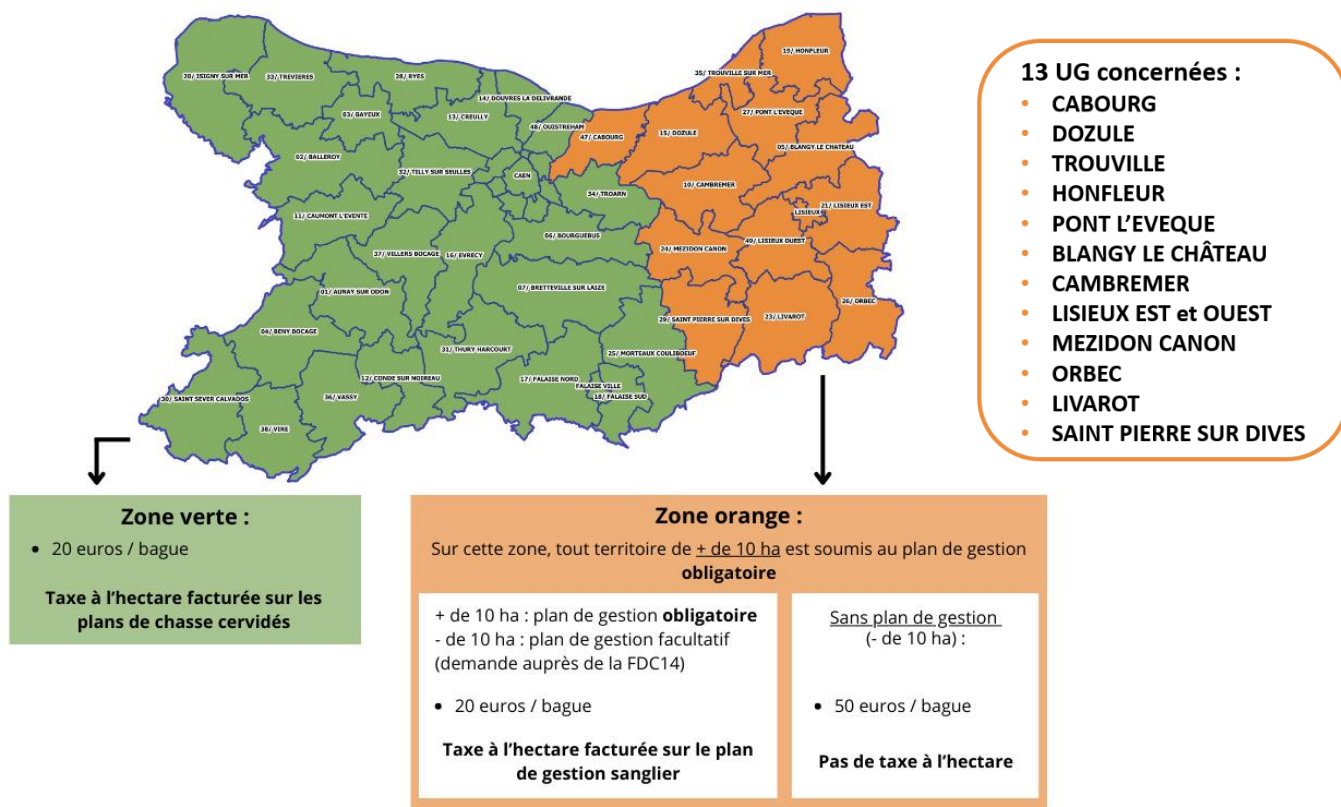
1- UN PLAN DE GESTION SANGLIER APPLICABLE AUX 13 UG DE L'EST DU DEPARTEMENT

Le plan de gestion Sanglier a été mis en place en 2022/2023 pour faire participer aux paiements des dégâts via la taxe à l'hectare ceux qui chassent le sanglier dans les zones concernées.

- Pour les territoires supérieurs à 10 hectares, le plan de gestion est **obligatoire**.
- Pour les territoires inférieurs à 10 hectares, le plan de gestion est **facultatif**.

En plan de gestion, le tarif de la bague est de 20 € alors que hors plan de gestion le tarif est de 50 €.

Pour les autres UG du département, pas de plan de gestion, et la bague reste à 20 €.



Depuis la saison 2024/2025, obligation de déclarer dans les 72 heures vos prélèvements Sanglier :

- Soit grâce à l'application ChassAdapt
- Soit par le formulaire en ligne de notre site internet : www.fdc14.com
- Soit par téléphone, mail (sanglier@fdc14.com), ou courrier

2- CONVENTION AGRAINAGE

Tout détenteur d'un territoire d'une **surface supérieure à 20 ha de bois et/ou friche d'un seul tenant** peut prétendre à une convention d'agrainage.

La convention d'agrainage est soumise à un droit d'entrée de 200 € par territoire.

3- CONTRAT DE PRELEVEMENT

Il est destiné à tout détenteur de territoire d'une **surface supérieure à 50 hectares d'un seul tenant**. Il vous permettra de chasser le jour d'alternance, à savoir le jeudi.

Le contrat de prélèvement est soumis à un droit d'entrée de 100 € (gratuit si vous souscrivez une convention d'agrainage).

BAGUES SANGLIER

Liste des dépositaires – Points de retrait

Points de retrait des bagues à 20 € :

- **Fédération des Chasseurs du Calvados** : 41, rue des compagnons, 14000 Caen
- **Armurerie Froment** : 7, place du 36^{ème} Régiment d'Infanterie, 14000 Caen
- **Armurerie Riffaut** : 1, rue de la Basse Franconie, 14290 Orbec
- **Armurerie Gillingham Marc** : place du Marché, 14330 Le Molay-Littry
- **Armurerie Gilles** : 455, Rue Aristide Boucicaut, 61100 Flers
- **Bar de La Civette** : 8-10 rue de la Pelleterie, 14700 Falaise
- **Décathlon** : Les Carandes, 14120 Mondeville
- **Nature Ensemble** : 151, rue Louis Armand, 50000 Saint-Lô
- **Le Rustique - PMU** : 79, Grande Rue, 14430 Dozulé
- **Café des Sports - PMU** : 18, rue Pasteur, 14340 Cambremer
- **Bar de L'Escale** : 9 rue Pasteur, 14310 Villers-Bocage
- **Terres et Eaux** : 10, avenue des Dignes, 14123 Fleury sur Orne
- **Le Mascaret** : 2, rue Emile Demagny, 14230 Isigny sur mer
- **M. Pascal LAPLANCHE** : 1 bis, rue Georges Clémenceau, 14130 Pont-l'Évêque
- **M. Jacques DENYS** : 257, rue de Paris, 50600 Saint-Hilaire du Harcouët

Règlement
auprès de nos
partenaires
uniquement par
CHEQUE

Points de retrait des bagues à 50 € :

- **Armurerie Riffaut** : 1, rue de la Basse Franconie, 14290 Orbec
- **Le Rustique - PMU** : 79, Grande Rue, 14430 Dozulé
- **Café des Sports - PMU** : 18, rue Pasteur, 14340 Cambremer
- **M. Pascal LAPLANCHE** : 1 bis, rue Georges Clémenceau, 14130 Pont-l'Évêque
- **Fédération des Chasseurs du Calvados** : 41, rue des compagnons, 14000 Caen

Vous pouvez également procéder à une commande de bagues Sanglier en nous renvoyant le bon de commande ci-dessous :



Nom – Prénom :

Adresse :

Nombre de bagues Sanglier : X 20 € = €

Nombre de bagues Sanglier : X 50 € = €

Participation aux frais d'envoi à 10 euros : = **10** €

Total : = €

Merci de nous retourner votre bon de commande accompagné d'un règlement par chèque établi à l'ordre « FDC14 Dégâts ».

Au sein des 13 UG, à l'est du département (zone orange) :

Le plan de gestion est obligatoire pour tout territoire supérieur à 10 ha : la bague sanglier est à 20 €. Pour tout territoire inférieur à 10 ha, sans plan de gestion : la bague sanglier est à 50 €. En demandant auprès de la FDC14 de souscrire à un plan de gestion, vous pouvez alors obtenir des bagues sanglier à 20 €.

Dans le reste du département, à l'ouest (zone verte) :

La bague sanglier est à 20 €.

